

Conseil Municipal

Ville de

Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 18 FEVRIER 2020
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 18 Février deux mille vingt à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. PINSTON
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVEE

ETAIENT ABSENTS

- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale.
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale.

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Thierry THOUVENIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS GROUPEES	4
1. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	4
2. PERSONNEL – REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES	5
3. PERSONNEL – AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS +	5
4. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/TRIO M²	6
5. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/WHITE CARBON'S	6
6. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE	6
7. MEDIATHEQUE - COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES	7
8. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON	7
DELIBERATIONS DEGROUPEES	8
9. PROJET NEXITY - AVENANT A L'ACTE NOTARIE	8
10. ASSOCIATION « COM UNE PARENTHESE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT N° 1	11
11. OPERATION GYMNASSE LACOSTE -MODIFICATIONS	11
12. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020	13
13. INFORMATIONS	13
A DECISION DE L'ORDONNATEUR	13
B VENTES DE VEHICULES	14

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur cette proposition.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

1. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2. PERSONNEL – REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES
3. PERSONNEL – AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS+
4. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/TRIO M²
5. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/WHITE CARBON'S
6. COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES
7. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE
8. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

DELIBERATIONS GROUPEES

1. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Monsieur THOUVENIN propose de modifier le tableau des effectifs du Personnel de manière à répondre aux besoins de la Collectivité.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017, n° 2018-03 du 23 janvier 2018, n° 2018-47 du 12 juillet 2018, n° 2018-61 du 4 octobre 2018, n° 2019-22 du 11 avril 2019, n° 2019-30 du 27 juin 2019, n° 2019-60 du 19 septembre 2019, n° 2019-70 du 17 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide

- La suppression de :
 - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet

- La création de :
 - o 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
 - o 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - o 1 poste d'Animateur à temps complet
 - o 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (30/35e)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours.

2. PERSONNEL – REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Afin de clarifier le dispositif d'astreinte d'exploitation mis en place par la Ville de Carbon-Blanc, il a été décidé de rédiger un règlement des astreintes techniques. Outre les principes généraux, celui-ci fait état de leur organisation et du régime de rémunération ou de compensation s'y rapportant. Monsieur THOUVENIN précise que le document présenté ce soir résulte de nombreux échanges entre encadrement et agents concernés du CTM. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique le 4 février dernier.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du règlement d'astreinte proposé.

3. PERSONNEL – AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS +

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Dans le cadre du projet « animateurs européens pour la jeunesse » Erasmus+, plusieurs temps de rencontres sont organisés et permettent aux partenaires de se rencontrer afin de faire des points d'étape, de mettre en commun et approfondir le travail effectué par chacun entre deux séminaires, de préparer les étapes suivantes.

Le séminaire de lancement s'est tenu à CARBON-BLANC en mai 2019, le second séminaire s'est déroulé à ROME (Italie) en décembre 2019. Les prochains séminaires se dérouleront en mars 2020 à BRUXELLES (Belgique) puis à BOCHUM (Allemagne) en juin 2020. Deux autres séminaires se dérouleront de nouveau à ROME et BRUXELLES d'ici la fin du projet prévu en août 2021.

Jusqu'à 3 agents de la collectivité sont amenés à participer à ces séminaires. Les déplacements sont encadrés par un ordre de mission permettant le remboursement des frais.

Monsieur THOUVENIN précise qu'afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, le conseil municipal peut consentir des avances aux agents qui en font la demande écrite détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitée, repas et frais annexes). Elles correspondent à 75 % des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger couvrant les frais d'hébergement et de repas, pour les pays concernés par le projet Erasmus + « animateurs européens pour la jeunesse », sont de :

- 143 € par jour pour la Belgique
- 164 € par jour pour l'Allemagne
- 220 € par jour pour l'Italie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder des avances des frais générés dans le cadre de la mission Erasmus + (nuitée, repas et frais annexes) correspondant à 75 % des sommes présumées dues aux agents sur présentation de l'ordre de mission et de la demande écrite détaillée. Cette décision est en vigueur pour les différents séminaires à venir jusqu'à la fin du projet soit au 31 août 2021.

4. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/TRIO M²

Présenté en Commission Culture-Citoyenneté- Education du 4/02/2020

En concertation avec l'ASCJB, utilisatrice principale du Centre Culturel Favols, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

- de mettre à disposition la salle polyvalente de la 3e aile à l'Association Trio M², groupe de musiciens de jazz, afin d'y organiser leurs répétitions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB et l'Association Trio M².

5. CENTRE CULTUREL FAVOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCJB/WHITE CARBON'S

Présenté en Commission Culture-Citoyenneté- Education du 4/02/2020

En concertation avec l'ASCJB, utilisatrice principale du Centre Culturel Favols, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

- de mettre à disposition la salle polyvalente de la 3e aile au groupe de musiciens de variété internationale White Carbon's, afin d'y organiser leurs répétitions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB et le groupe de musiciens White Carbon's.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE

Présenté en Commission Prévention/Solidarités/Economie du 5/02/2020

Dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes de la commune, Monsieur THOUVENIN indique que la Ville de Carbon-Blanc travaille en partenariat avec l'association laïque PRADO prévention spécialisée pour l'organisation de chantiers éducatifs destinés aux 11/15 ans, chantiers d'insertion destinés aux 16/18 ans et animations sportives lors de vacances scolaires de mars à décembre 2020.

Les objectifs sont de créer ou d'améliorer les relations entre les jeunes et les acteurs éducatifs, sociaux, institutionnels et économiques du territoire et de leur proposer d'investir différemment leur environnement.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Carbon-Blanc et le PRADO prévention spécialisée visant à définir le rôle de chacun dans l'organisation de ces chantiers et animations.

Chaque action particulière fera l'objet d'un avenant, entre les acteurs de terrain, afin de définir précisément les engagements matériels, humains et financiers de chaque partie.

Monsieur LANCELEVEE au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », n'a pas de remarques particulières à formuler sur la convention cadre qui donne des axes de travail en commun et qui a surtout pour but de fixer les responsabilités. Il déplore cependant que cela ne s'accompagne pas d'un programme d'actions plus précis notamment en matière de chantiers éducatifs ou chantiers d'insertion

Monsieur le Maire rappelle que le PRADO dépend essentiellement du Conseil Départemental. Certes, il est difficile de fixer des objectifs clairs, cependant le PRADO intervient en direction des jeunes qui ne bénéficient pas d'accompagnement possible par la Collectivité. Il est réservé sur le partage de l'information qui peut exister entre les différents échelons sur le territoire notamment sur l'accompagnement d'un public en rupture. Mais Il est important de prolonger ce partenariat par le biais de cette convention.

7. MEDIATHEQUE - COLLECTE SELECTIVE DES LIVRES

Présenté en Commission Culture-Citoyenneté- Education du 4/02/2020

Monsieur THOUVENIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de bornes de collecte de livres par apport volontaire sur le territoire de la Commune.

Une convention tripartite avec BORDEAUX Métropole et une association de lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté définira le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Monsieur THOUVENIN indique que le plan d'actions du « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire. En vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets, Bordeaux Métropole a souhaité soutenir la mise en place de projets liés au réemploi. Parmi les différentes actions mises en place dans le plan d'actions, le réemploi de livres occupe une place importante.

Après une expérimentation concluante d'installation de bornes d'apport volontaire de livres dans différents centres de recyclage, Bordeaux Métropole a souhaité étendre cette expérimentation en facilitant la mise en place de bornes d'apport volontaire par les acteurs du réemploi des livres sur le territoire métropolitain.

A cet effet, une convention tripartite signée entre le collecteur, la commune et Bordeaux Métropole fixe les engagements réciproques.

Ainsi, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales –article L5217-2 6°

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place de deux bornes d'apport volontaire sur le domaine public destinés à la collecte des livres
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'occasion de ce dispositif, une convention tripartite avec BORDEAUX Métropole et l'association Le Livre Vert.

8. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

Présenté en Commission Culture-Citoyenneté- Education du 4/02/2020

Monsieur THOUVENIN propose au Conseil Municipal de donner 634 ouvrages de la Médiathèque à l'Association Recyclivre installée 67 cours de la Somme à Bordeaux conformément à la convention

signée le 20 mai 2017 relatif au service gratuit de récupération de livre qui leur permet d'avoir une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. Monsieur THOUVENIN propose également de détruire 15 ouvrages très abimés.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

9. PROJET NEXITY - AVENANT A L'ACTE NOTARIE

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Monsieur PINSTON rappelle que par délibérations n°2019-42 et 2019-43 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à la vente du site Lacoste à la société Nexity.

Compte tenu du retrait du permis de construire acté par arrêté en date du 3 janvier 2020 et la décision du groupe Nexity d'engager une concertation avec la population sur ce dossier, il est nécessaire de modifier la promesse de vente signée le 24 juillet 2019.

Monsieur PINSTON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite promesse de vente qui modifie la date d'expiration de la signature de l'acte authentique initialement prévue au 30 avril 2020, au 31 décembre 2020, ainsi que la date de dépôt du permis de construire qui devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Madame BECERRO indique que le Groupe « AGA » votera contre la prolongation de la durée du sous-seing ayant voté contre la vente du terrain Lacoste lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019. Ce vote était motivé par l'inquiétude et l'opposition à une concentration accrue de la population sur la zone sud, déjà très chargée. Ensuite parce qu'aucune réelle visibilité sur ce projet était présentée. Enfin, parce qu'il n'y avait eu à l'époque aucune consultation préalable des riverains du site comme la Municipalité le promettait dans son programme électoral de 2014.

Cette consultation a eu lieu le 26 novembre et a révélé l'inquiétude des riverains et leur opposition à la vente du terrain sportif Lacoste. A la demande du Maire Nexity a retiré la demande de permis de construire sous sa forme initiale et une concertation de l'ensemble de la population par un cabinet missionné par Nexity se déroulera de février au mois de mai 2020.

En Commission Urbanisme, Il a été dit que la majorité du Conseil Municipal se soumettrait au résultat de cette concertation. Dont acte.

Madame BECERRO rappelle les propos des élus AGA tenus lors de la Commission Urbanisme : sans développer à nouveau ce qui est répété depuis plusieurs années, à savoir les points qui posent problème : densification de la zone sud, circulation intense et bloquée le matin, le manque de places dans les écoles Pasteur et une demande qu'un emplacement soit réservé à un très possible besoin d'agrandissement des écoles Pasteur.

Elle approuve la décision prise de conserver et préserver un « poumon vert » au Faisan après avoir pris connaissance du travail du CAUE sur le site du Faisan (qui fait suite au travail initial mené par la municipalité en 2008/2009). Elle réitère la demande du Groupe AGA de préserver également cet espace Lacoste sur le Sud et en particulier garder le terrain de football car un seul terrain au Faisan est insuffisant.

Madame BECERRO propose qu'un nouveau projet urbain soit élaboré avec les habitants. Dans ce cadre, il pourrait être prévu, à plus ou moins long terme, selon les finances disponibles, la réalisation

d'un 2^{ème} terrain de football sur le Faisan, et la place ainsi libérée sur Lacoste pourrait être arborée et aménagée en parc public.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur LANCELEVEE a bien noté qu'il s'agit uniquement d'un report de dates. Ainsi la date de dépôt du permis de construire fixée initialement au 31 octobre 2019 est reportée au 30 avril 2020. En conséquence les autres éléments de l'acte notarié, hormis les dates, ne sont pas remis en cause. Il pense que pour l'instant la situation en est au stade d'une promesse de vente assortie d'éventuelles pénalités. Il pense aussi, sans révéler des choses qui ne devraient l'être à la vente du terrain en 2 lots séparés à des dates différentes. Il pense enfin que le descriptif du programme immobilier est un élément de la promesse de vente. Le retrait du permis de construire n'ôte donc rien à cette promesse de vente et un projet immobilier reste prévu sur le site Lacoste. Il note que le Groupe majoritaire du Conseil Municipal, avec le concours de Nexity, n'aura fait qu'enjamber la campagne électorale pour faire diminuer la pression sur ce dossier. Pendant ce temps Nexity missionne un cabinet : 2 concept sur cette mission de concertation. Les habitants riverains ont rejeté le plan présenté par Nexity mais ils ont rejeté surtout l'idée que le site Lacoste soit sacrifié pour réaliser « le projet urbain » qui n'est approuvé que par la majorité municipale. Il reprend leurs termes : « ils ont l'impression d'être sacrifiés pour un plan qu'ils ne veulent pas ».

Pour les faire patienter le temps de la campagne municipale, il a été demandé au groupe Nexity, celui-là même dont le projet est rejeté, de conduire une nouvelle concertation. Tout ceci dans le but de déposer un nouveau permis de construire, qui devrait comporter un programme de 98 logements, comme prévu dans la promesse de vente, avant la fin avril comme l'indique la délibération. Monsieur LANCELEVEE précise que le contenu de la mission confiée à ce cabinet lui a bien été communiqué et il en remercie Monsieur le Maire. Cependant, il n'est pas rassuré sur l'intention finale de Nexity. Il cite quelques extraits du document :

- Conduire une concertation transparente et sincère (pour sortir de l'épisode réunion publique).
- Le précédent projet est bien retiré. - Il y a des invariants :
 - Les règlements d'urbanisme qui s'appliquent au terrain,
 - Le modèle économique qui a présidé à l'offre d'achats

Dans ce cadre, Nexity engage une concertation « nouvelle » avec les parties prenantes. Sur la base du bilan de cette concertation et du projet qui en découle, la Municipalité se prononcera sur les suites à donner.

Il voit comme une provocation que représente pour les riverains de Lacoste, le fait de confier au promoteur la conduite d'une concertation. Quelle garantie peuvent-ils avoir sur la sincérité de la démarche ? Comment pourront-ils en accepter les conclusions ?

Le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » verra comment avance cette mission et quelles conclusions sont tirées de cette concertation mais en l'état actuel de ses informations, le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » ne les acceptera pas et considère que cette initiative dans la période actuelle est malvenue. Pour toutes ces raisons mais aussi parce qu'il considère que le projet urbain n'est pas bon pour CARBON-BLANC, il votera contre l'avenant proposé.

Monsieur le Maire ne va pas refaire l'historique du projet urbain mais tient à rappeler quelques éléments. Il reconnaît tout d'abord avoir commis une erreur en engageant le projet sportif dans sa globalité suite à la situation du gymnase Gaston Lacoste. Il aurait dû privilégier son remplacement et lancer une concertation sur les équipements sportifs et prendre ainsi le temps de la décision. Quoi qu'il en soit, le projet urbain présenté en novembre 2016 a fait l'objet d'une concertation qui a fait ressortir la nécessité de laisser un équipement sportif sur le site de Gaston Lacoste. Cet aspect a été pris en considération. Il rappelle que le Groupe Nexity a été sollicité pour aménager le site de Lacoste, d'une superficie de 24 000 m². Le projet présenté par ce Groupe prévoyait 98 logements, 14 000 m² d'espace vert dont 7 000 m² étaient ouverts au public. Lors de la réunion en présence des riverains et du climat qui y régnait, il a constaté que la consultation n'avait pas été correctement menée. Il a alors demandé

à l'opérateur de retirer son permis. Ce qui a été fait et acté par arrêté en date du 3 janvier 2020. En ce qui concerne la densification évoquée par Madame BECERRO, Monsieur le Maire rappelle que le projet présenté par Nexity comptait 98 logements sur 24 000 m². Il précise que durant son mandat, il a accordé 58 logements collectifs contre 503 demandés. Il rappelle également qu'il ne peut maîtriser les projets sur des parcelles privées, leurs propriétaires doivent être également raisonnés et ne pas être tentés par des propositions alléchantes. La Collectivité ne peut qu'arbitrer en fonction du règlement d'urbanisme. En raison de sa proximité avec BORDEAUX, CARBON-BLANC représente une réelle attractivité. Par ailleurs, Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas corréliser la densification du secteur sud de la Commune avec les problèmes de circulation. Il ne faut pas considérer le facteur résidentiel comme étant responsable de cette congestion. C'est avant tout la circulation des axes principaux en dehors de CARBON-BLANC (autoroute notamment) qui se déporte sur la Commune. Il faut trouver des solutions pour faire en sorte que les voies intérieures de CARBON-BLANC ne soient plus empruntées par des automobilistes qui recherchent des itinéraires malins pour rejoindre leurs lieux de travail. Par ailleurs, il pense qu'il faut continuer de travailler la configuration des voies de ce secteur avec le Service Mobilité de BORDEAUX Métropole.

Pour répondre à Monsieur LANCELEVEE sur la mission confiée à 2 Concert par le Groupe Nexity, Monsieur le Maire se demande quelle aurait été sa réaction s'il avait lui-même choisi ce cabinet ? Il faut aller de l'avant et se poser les bonnes questions. La concertation est en cours. Il a pris l'engagement de suivre ses orientations. Cela signifie que la concertation sera faite au plus large et ne se limitera pas qu'aux riverains du projet pour éviter d'être confronté au principe de « pas au fond de mon jardin ». Il faut veiller à ce que les équipements sportifs soient correctement équilibrés sur les secteurs de la Commune, rencontrer les différents acteurs pour connaître leurs besoins, les riverains bien évidemment qui sont lourdement impactés mais aussi permettre à l'ensemble de la population de CARBON-BLANC de s'exprimer sur ce sujet car les usagers du site Lacoste ne sont pas que des riverains, leurs avis comptent également sur le devenir des équipements sportifs. Par exemple, c'est le bureau de la Section Football qui a choisi un terrain synthétique à la Plaine des Sports du Faisan plutôt que deux terrains naturels. Il souligne également que régulièrement et encore le 5 décembre dernier, il a été demandé aux associations sportives de réfléchir à des logiques de mutualisation avec les communes voisines.

Monsieur le Maire ajoute que si la concertation conclut qu'il n'y a pas lieu de construire ces 98 logements, il prendra acte de cette décision. Mais, il faudra financer le projet urbain (le terrain de football et le gymnase Lacoste soit 4 millions d'euros) les subventions, le recours à l'emprunt ne suffiront pas. La vente de foncier avait été décidée et le Groupe Nexity choisi. Si le site de Lacoste n'est plus fléché, il faudra proposer un autre foncier identifié avec l'opérateur en compensation pour atteindre un équilibre financier.

La délibération proposée ce soir est une délibération technique qui permettra à la nouvelle équipe municipale de signer l'acte authentique avant le 31 décembre 2020 ou de décider de se retirer de cette opération.

Monsieur LANCELEVEE estime que le débat ne se passe pas entre le Maire et lui, mais avec la population. Il pense que la période de la consultation est mal choisie et par ailleurs qu'il est difficile à un promoteur d'engager une concertation sincère dans la mesure où il est économiquement engagé. Selon lui, le programme immobilier est lié à l'acte notarié.

Monsieur PINSTON précise que déposer un permis de construire n'est pas l'obtenir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il représente la population comme d'ailleurs tout le Conseil Municipal. Cependant, en cette période, il ne faut pas s'arroger le droit de parler au nom de la population de CARBON-BLANC mais de quelques-uns seulement qui s'expriment. Cela vaut pour la majorité municipale comme pour les groupes d'opposition de cette instance.

Il confirme que quelle que soit l'équipe en place en mars prochain, elle sera en capacité de rediscuter et de mettre un terme à ce projet.

Madame BECERRO rappelle que depuis le début du mandat le Groupe AGA déplore le manque de co-élaboration avec la population sur les grands projets et donc est d'accord sur le principe d'une concertation sur le terrain Lacoste. Elle précise que concernant la concertation menée par la société 2concert, elle a contacté la personne chargée de celle-ci et qu'elle a rendez-vous avec elle mardi soir pour poser des questions : qui est consulté, sur quelles bases, etc...Mais il est évident que la position des associations sportives est déterminante et que donc la concertation ne partira pas d'une « feuille blanche ». Elle donnera la position de son groupe à l'issue de cette rencontre.

Selon une règle de transparence, Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de document par les groupes d'opposition sont systématiquement satisfaites.

Après ces débats, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 7 voix CONTRE (Groupes « Demain, CARBON-BLANC et AGA), à la majorité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite promesse de vente qui modifie la date d'expiration de la signature de l'acte authentique initialement prévue au 30 avril 2020, au 31 décembre 2020, ainsi que la date de dépôt du permis de construire qui devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

10. ASSOCIATION « COM UNE PARENTHÈSE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AVENANT N° 1

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Monsieur GUËNON propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant afin de permettre à l'Association Club d'Entrepreneurs « Com une parenthèse » d'utiliser un local supplémentaire de stockage de matériel au Château Brignon moyennant un loyer mensuel de 100 € à compter du 1^{er} mars 2020.

Monsieur PEREZ-ROBA indique que le Groupe AGA a voté contre la mise à disposition du Château Brignon lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier et donc votera contre l'avenant proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-90 en date du 17 décembre 2019 décidant de renouveler la convention avec l'association « Com une parenthèse » pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la demande de ladite association d'utiliser un local supplémentaire pour stocker du matériel,

Le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Groupe AGA), à la majorité des voix

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Association « Com une parenthèse », prenant effet à compter du 1^{er} mars 2020
- INSCRIT la recette mensuelle de 100 € à l'article 752 du budget en cours et suivant.

11. OPERATION GYMNASSE LACOSTE -MODIFICATIONS

Présenté en Commission Ressources du 11/02/2020

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité, par délibération n°2019-40 en date du 27 juin 2019, a approuvé le projet de construction d'un nouvel équipement sportif (gymnase et salle de sports notamment) sur le site de Lacoste. Elle a choisi de conclure un marché de travaux sous forme de Marché Global de Performance (MGP), défini à l'article L.2171-3 du code de la commande publique,

issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, qui permet d'associer la conception et la réalisation de l'ouvrage à sa maintenance.

En application de la même délibération une procédure avec négociation, définie aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique, a été lancée. La remise des candidatures a eu lieu le 17 février 2020.

Après vérifications il convient, pour poursuivre la procédure, d'amender les formulations et les dispositions déjà prises par délibération et de les compléter. Pour cela la délibération n°2019-41 du 27 juin doit être rapportée.

Jury – Composition - Indemnités

En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, issu du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, et compte tenu du montant de l'opération, il est nécessaire de désigner les membres du jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats, sur le choix de l'attributaire du marché.

Trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants à la procédure avec négociation ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent faire partie du jury. Mais il est possible de constituer une CAO spécifique pour cette opération en désignant 5 membres du conseil municipal titulaires et 5 membres suppléants par élection au scrutin de liste, en application de l'article L.1411-5 du CGCT. C'est ce qui est proposé au Conseil municipal.
- des qualifications professionnelles particulières étant exigées des candidats appelés à concevoir, réaliser et maintenir cet équipement, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications ou des qualifications équivalentes à celles des candidats et constitue le collège des personnalités qualifiées ;

Il est proposé en outre les règles suivantes :

- Le Maire, Président de droit de la CAO spécifique, présidera le jury.
- Il désignera par arrêté le tiers du jury constituant le collège des personnalités qualifiées notamment dans le domaine de l'architecture, des travaux de bâtiment, de l'économie de la construction et dans le suivi de la performance énergétique.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Une indemnité pour la participation au jury pourra être versée aux personnalités extérieures exerçant une profession en libéral, d'un montant de 500 € HT par jour plus les frais de déplacement.

En outre le comptable de la collectivité et un représentant du service de la concurrence seront invités à participer aux travaux du jury avec voix consultative.

Primes

Conformément à l'article R. 2142-7 du code de la commande publique, le nombre maximal d'équipes qui seront admises à remettre une proposition après examen des candidatures est fixé à 3.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum de trois, la procédure pourra être poursuivie la procédure avec les candidats ayant les capacités requises conformément à l'article R. 2142-18 du code de la commande publique.

Les prestations à remettre par les concurrents admis à concourir seront de niveau « APS ». Dans ce cadre, en vertu de l'article R2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant maximum de 19 000 euros HT sera accordée à tous les participants ayant remis une offre finale. Le jury se prononcera sur la réduction ou la suppression des primes à verser aux participants dont les

prestations n'ont pas été jugées suffisamment satisfaisantes au regard des exigences énoncées dans les documents de consultation.

A la majorité des voix, le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » s'abstenant, le Conseil Municipal décide de

- rapporter la délibération n° 2019-041 du 27 juin 2019,
- désigner, par élection, en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury pour cette procédure avec négociation la liste de conseillers suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Jean-Paul GRASSET	1. Cécile MONTSEC
2. Gérard PINSTON	2. Jean-Marie GUENON
3. Marie-Claude GOUGUET	3. Frédéric ALLAIRE
4. Guillaume BLANCHER	4. Thierry THOUVENIN
5. Marjorie CANALES	5. Annick BECERRO

- de fixer à 500 € HT/jour, l'indemnité à verser aux personnalités qualifiées du jury exerçant une profession libérale plus les frais de déplacement,
- de fixer le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 19 000 € HT par candidat,
- d'autoriser la dépense relative à cette délibération sur les crédits de l'exercice 2020 et suivants.

Délibération supplémentaire

12. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

En raison de leur caractère d'urgence, Monsieur GRASSET propose de décider d'engager un montant de dépenses de 10 000 € avant le vote du budget 2020.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Equipements et matériels divers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce en faveur de cette proposition.

Les dépenses seront inscrites :

- à l'article 2188 – Opération 26 : 3 000 €

- à l'article 2188 – Opération 30 : 7 000 €

13. INFORMATIONS

A Décision de l'Ordonnateur

Monsieur le Maire indique qu'il a pris une décision ayant trois objectifs

- améliorer l'analyse des dépenses et des recettes de la commune (création de nouveaux codes services)
- ajuster les dernières opérations d'investissement (460 € pour la MPE, 2 800 € pour le FIC)
- ajuster les dernières opérations de fonctionnement (30 000 € cotisation pour le Syndicat de la piscine, 3 000 € Intérêts d'emprunt)

B Ventes de véhicules

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, cinq véhicules municipaux ont été vendus. La recette totale s'élève à 2 150 €.

Monsieur LANCELEVEE avait souhaité poser une question orale.

Monsieur le Maire lui donne l'autorisation.

Les habitants du Clos des Moines ont demandé des informations suite à la visite des Services de BORDEAUX Métropole et de Monsieur PINSTON dans leur quartier.

Monsieur PINSTON rappelle qu'il parcourt le territoire de la Commune au moins une fois par semaine depuis six ans qu'il est élu. Il veut rassurer les Carbonblanais de ce quartier. Il a visité pendant toute la matinée 13 rues avec les Services métropolitains pour cibler les voies dans le cadre d'un programme de remise en état. Dans la mandature précédente, cette procédure faisait défaut.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de maintenir les voies et non pas de la rénovation de trottoirs ou de réfection de chaussée.

Etant donné que cette réunion est la dernière de la mandature, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO souhaiterait remercier les personnes qui pendant 6 ans ont assisté régulièrement aux réunions du Conseil (et pas seulement la 1^{ère} et la dernière) et en particulier celles du collectif AGA. Cette présence des habitants est très importante pour les élus qui débattent et prennent les grandes décisions les concernant. Elle a demandé à Madame la Directrice Générale des Services de transmettre ses félicitations et remerciements à l'ensemble des agents de la Collectivité pour leur accueil agréable et le service qu'ils rendent à la population, techniquement mais aussi en donnant beaucoup d'eux-mêmes. Cela est à souligner car ils sont souvent vilipendés, on relève ce qui ne convient pas mais on oublie tout ce qu'ils font de bien.

Monsieur PEREZ-ROBA poursuit en soulignant la nécessité d'un tel service public efficace et accessible alors que les Gouvernements successifs réduisent sa voilure depuis plusieurs dizaines d'années. Il souligne sa volonté de le défendre sur la Commune et remercie les citoyens de plus en plus nombreux qui s'engagent en politique, avec trois listes de candidats en 2014 et quatre pour ces prochaines élections.

Monsieur THOUVENIN indique que c'est son dernier mandat au sein de ce Conseil Municipal. Il voudrait revenir sur la raison qui l'a incité à s'engager auprès de l'équipe municipale. A l'époque, récemment carbonblanais, il avait envie de partager son expérience des enfants de par sa profession avec des adultes. Il croit au vertu du dialogue et à la qualité de la concertation. Il reste convaincu qu'une belle démocratie existe à CARBON-BLANC. Il remercie les collègues et toutes les personnes de la Collectivité avec lesquels il a pu échanger et travailler. Il salue leur gentillesse et leur disponibilité. Pour terminer, il se félicite d'avoir pu mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes.

Pour Monsieur PINSTON le mandat va également se terminer. C'est un choix personnel et le respect de son engagement qui était d'un mandat. Il salue également le travail des agents de la Collectivité conduit par Madame la Directrice Générale des Services. Un réel travail a été entrepris qui n'aurait pu se faire sans l'implication des Services.

Monsieur le Maire prend à son tour la parole pour clore ce débat. Avec une certaine émotion, il exprime sa fierté d'avoir pu travailler au sein de ce Conseil Municipal. Durant ce mandat, 566 délibérations, 4 motions et 24 Décisions de l'Ordonnateur ont été prises. Il rejoint Madame BECERRO et se réjouit de la présence des citoyens qui peuvent entendre toutes les discussions autour de ces délibérations qui concernent leur quotidien. Il remercie également le travail collectif mené au sein de cette instance malgré les différences d'opinions des groupes politiques, différences qui font partie de la richesse démocratique de la France. Il reconnaît que les échanges ont été tendus et même parfois violents mais il est convaincu que tous œuvrent pour le bien de la Commune sans toutefois être d'accord sur les moyens. Derrière chacune des personnalités qui sont autour de cette table, il y a des femmes et des hommes et des cœurs qui battent. Il faut se rappeler de ces réalités. Il remercie également les familles car le temps consacré aux affaires communales est du temps perdu pour les êtres qui leur sont chers. Il remercie également ses collègues de la Majorité municipale, leur confiance l'oblige et l'honore. Au cours de ce mandat, il a vraiment appris. La fonction qu'il occupe représente la confiance d'une ville à son Maire mais aussi à une équipe municipale qui fait face aux choix politiques qu'il faut savoir assumer. Enfin, il remercie les 146 agents municipaux qu'il a appris à connaître et à découvrir, un environnement qui était loin d'être son quotidien. Il salue leur patience, leur implication, leur professionnalisme. Il salue le travail des agents en charge de retranscrire les débats qui se déroulent au sein de cette instance. A travers évidemment Madame la Directrice Générale des Services, il souligne la richesse apportée par leurs échanges et demande aux élus de remercier l'Administration en se levant et en applaudissant.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 20 heures.